



Province de Québec

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, le mardi 23 octobre 2018, de 19 h 30 à 20 h 54, au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Marie-Christine Bigot
Sylvie Blouin
Denise Caron
Nathalie Côté
Édith Dubé
Carmen Nicole
Johanne Talbot
Lise Tremblay

Messieurs Normand Caron
Jovany Gagnon
Éric Gauthier
Yvan Gravel
Alain Grenier
Germain Pelletier
Mario Robitaille
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général
Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-18-10-23-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre soit adopté tel que déposé.

Le président, M. Alain Grenier, souligne la contribution des commissaires-parents, Mme Édith Dubé, Mme Marie-Christine Bigot et M. Éric Gauthier, qui terminent leur mandat de deux ans à la présente séance. Les membres du conseil les remercient de leur participation au cours des deux dernières années.

De plus, le président, M. Alain Grenier, et le vice-président, M. Bernard Therrien, soulignent la dernière participation en séance publique du conseil de M. André Chamard à titre de directeur général de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud. Une résolution pour la nomination au poste de directrice générale ou directeur général est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. La personne nommée sera présente à la séance du conseil des commissaires du 27 novembre 2018. Les membres du conseil applaudissent chaleureusement M. Chamard et le remercient pour son engagement et sa contribution professionnelle au sein de la commission scolaire.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**
Séance ordinaire du mardi 23 octobre 2018 à 19 h 30
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES**
 - 5.1- Présentation du rapport financier de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2017-2018 par l'auditrice externe
 - 5.2- État de situation financière des centres au 1^{er} juillet 2018 après résorption du déficit
 - 5.3- État des taxes qui restent dues par les propriétaires
 - 5.4- Régime d'emprunts à long terme
 - 5.5- Affiliation au réseau du sport étudiant Québec et Chaudière-Appalaches 2018-2019
 - 5.6- Délégation à l'association régionale du sport étudiant Québec et Chaudière-Appalaches 2018-2019
 - 5.7- Nomination au poste de directrice générale ou directeur général de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS**
 - 6.1- Comité de parents
 - 6.2- Comité consultatif du transport
 - 6.3- Comité EHDAA
 - 6.4- Comité directeur de l'informatique
- 7.- INFORMATIONS**
- 8.- RÉGIE INTERNE**
- 9. SUJETS DIVERS**
- 10.- DOCUMENTATION**
- 11.- PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)**
- 12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CC-18-10-23-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

Approuvé.-

4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question.

5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**

5.1- **Présentation du rapport financier de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2017-2018 par l'auditrice externe**

La Société de comptables professionnels agréés, Mallette, S.E.N.C.R.L., représentée par M. Gilles Lebel, CPA auditeur, présente le rapport financier de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2017-2018.

5.2- **État de situation financière des centres au 1^{er} juillet 2018 après résorption du déficit**

Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, présente le document déposé faisant état de la situation financière des centres.

5.3- **État des taxes qui restent dues par les propriétaires**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud peut vendre des biens immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le directeur général doit préparer un état des taxes scolaires qui restent dues (art. 339 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU QUE, l'état des taxes scolaires qui restent dues doit être approuvé par les membres du conseil des commissaires (art. 340 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU QUE, cet état des taxes scolaires qui restent dues doit être transmis aux différentes municipalités locales concernées avant le début du mois de novembre (art. 340 de la *Loi sur l'instruction publique*).

CC-18-10-23-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud approuvent l'état des taxes scolaires qui restent dues tel qu'indiqué à la liste ci-jointe;

QUE cette liste fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long;

QUE ledit état des taxes scolaires qui restent dues soit transmis aux différentes municipalités concernées.

Adopté.-

5.4- Régime d'emprunt à long terme

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 602 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

CC-18-10-23-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 602 000\$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général;
La directrice des ressources financières;
La coordonnatrice des ressources financières;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté.-

5.5- Affiliation au réseau du sport étudiant Québec et Chaudière-Appalaches 2018-2019

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le montant de l'affiliation au Réseau du sport étudiant du Québec, de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA) est basé sur un critère *per capita* de 0,25 \$/élève pour la population de chaque organisme scolaire, et ce, au 30 septembre de l'année scolaire en cours;

ATTENDU QUE cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec, de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA), conformément aux lettres patentes de cette dernière.

CC-18-10-23-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la commission scolaire paie au Réseau du sport étudiant du Québec, de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA) une affiliation de **1 814,25 \$** basée sur un critère *per capita* de la population étudiante de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, et ce, au 30 septembre 2018.

Adopté.-

5.6- **Délégation à l'Association régionale du sport étudiant Québec et Chaudière-Appalaches 2018-2019**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que le Réseau du sport étudiant du Québec, de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA) a soumis à notre attention;

ATTENDU QUE ces délégués sont officiellement mandatés pour participer au processus de décision du Réseau du sport étudiant du Québec, de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA), de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

CC-18-10-23-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud mandatent monsieur Francis Nadeau (primaire) et madame Marcelle Dion (secondaire) à titre de délégués auprès du Réseau du sport étudiant du Québec, de Québec et de Chaudière-Appalaches (RSEQ-QCA) pour l'année scolaire 2018-2019.

Adopté.-

5.7- **Nomination au poste de directrice générale ou directeur général de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud**

Le président, M. Alain Grenier, procède au huis clos.

ATTENDU l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule : « Les séances du conseil des commissaires sont publiques; toutefois, le conseil peut décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne. »;

ATTENDU la nature confidentielle des délibérations à tenir dans le dossier de la nomination au poste de directrice générale ou directeur général de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

CC-18-10-23-07

En conséquence **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les délibérations des membres du conseil soient à 20 h 31 en huis clos.

Le président, M. Alain Grenier, procède au retour en séance publique.

ATTENDU que toute résolution doit être adoptée en séance publique;

CC-18-10-23-08

En conséquence **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les délibérations des membres du conseil soient à 20 h 45 en séance publique.

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur André Chamard, directeur général de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, le 14 février 2019;

ATTENDU la résolution n° CC-18-08-28-15 *Mandat à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) - Recrutement d'une directrice ou d'un directeur général*, déclenchant le processus de sélection pour le comblement du poste de directrice générale ou directeur général selon les modalités établies ainsi que la formation d'un comité de sélection;

ATTENDU le *Profil de compétences et d'expérience du directeur général* élaboré par le comité des ressources humaines et déposé auprès des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation unanime du comité de sélection de nommer monsieur Jean-Marc Jean au poste de directeur général de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE monsieur André Chamard pourra agir à titre de conseiller-cadre à compter du 19 novembre 2018.

CC-18-10-23-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE monsieur Jean-Marc Jean soit nommé au poste de directeur général de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, à compter du 19 novembre 2018, pour une période indéterminée;

QUE monsieur André Chamard, soit réaffecté à titre de conseiller-cadre le 19 novembre 2018;

QUE le président, monsieur Alain Grenier, soit mandaté pour signer le contrat d'engagement de la direction générale, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des hors-cadres des commissions scolaires* et ses amendements.

Adopté.-

6.- **RAPPORT DES COMITÉS**

6.1- **Comité de parents**

Mme Édith Dubé, commissaire-parent, informe les membres du conseil que la première rencontre du comité de parents a eu lieu le 15 octobre dernier. Lors de la rencontre les nouveaux officiers ont été nommés soit, M. Hugo Canuel, président, Mme Jessie Coulombe, vice-présidente, M. Pascal Defoy, vice-président, Mme Magalie Caron, trésorière, ainsi que M. Éric Gauthier, Mme Isabel Proulx-Heinz, Mme Brigitte Talbot, commissaires-parents.

6.2- **Comité consultatif du transport**

Aucune rencontre.

6.3- **Comité EHDAA**

La première rencontre est prévue le 24 octobre 2018.

6.4- **Comité directeur de l'informatique**

Le compte rendu de la rencontre du 11 octobre 2018 sera déposé à la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2018.

7. INFORMATIONS

Aucune correspondance.

8. RÉGIE INTERNE

Aucun sujet à ce point.

9.- SUJETS DIVERS

Aucun sujet à ce point.

10.- DOCUMENTATION

Aucun sujet à ce point.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)

Mme Sabine Prévost, présidente de l'AQPDE, section Côte-du-Sud, remercie, M. André Chamard pour le travail accompli au cours de toutes ces années à la direction générale et félicite M. Jean-Marc Jean pour sa récente nomination.

12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

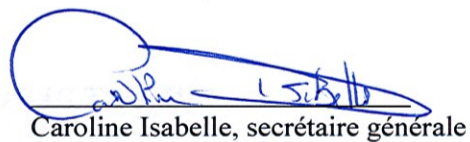
CC-18-10-23-10

II EST PROPOSÉ par madame la commissaire Denise Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la séance soit levée à 20 h 54.



Alain Grenier, président



Caroline Isabelle, secrétaire générale